Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le
ID : 091-219102860-20221007-DDM_2022_196-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-196 :

Date : 07/10/2022

Objet : **Conclusion d'un contrat portant sur les modalités pour le contrôle électromécanique des postes de relevage et pompage nettoyage des fosses des eaux usées**

Publiée le

11 OCT. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et son article R.2122-8,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au contrôle électromécanique des postes de relevage et d'assurer le pompage et le nettoyage de la fosse des eaux usées du gymnase « Le Méridien » et la cuisine des écoles Pégase, Autruche, Buffle de la ville de Grigny,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société ASEOS représentée par son Chargé d'Affaires, Monsieur Ludovic GALL, sise 13 allée du Dauphiné à LISSES (91090) à la commune de Grigny représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à Grigny (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société ASEOS portant sur le contrôle électromécanique des postes de relevage, le pompage et le nettoyage des fosses des eaux usées du gymnase « Le Méridien » et de la cuisine des écoles Pégase, Autruche, Buffle de la ville de Grigny,

De signer les contrats relatifs au contrôle électromécanique des postes de relevage des eaux usées, le pompage et le nettoyage des fosses des eaux usées pour un montant global et forfaitaire de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC,

Précise que le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois, sans excéder 3 ans,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification